



Règlement cycloport

93 km / 130 km / 164 km, dimanche 29 septembre 2019

1-caractéristiques.

La manifestation cycliste de masse "Les Bosses de Provence" est une cycloportive ouverte à tous. La manifestation sportive Les Bosses de Provence soutient les objectifs définis à l'article 1 des statuts du Vélo Club La Pomme-Marseille.

2-participation (limitée à 3 200 concurrents).

Epreuve ouverte à toute personne majeure au jour de l'épreuve, médicalement apte à la pratique du cyclisme sportif.

Les 17 ans révolus non licenciés le jour des Bosses et les Juniors 1 FFC et autres fédérations sont admis uniquement sur le 93km avec autorisation parentale.

Les juniors 2 FFC et autres fédérations sont autorisés sur n'importe quel parcours avec autorisation parentale pour les mineurs au jour de l'épreuve.

Tandems mixtes ou avec handicapé licencié handisport autorisés.

L'engagement est ferme et définitif.

Tout désistement pour quelque motif que ce soit, n'ouvre droit à aucun remboursement, mais le cadeau-souvenir non retiré sera adressé aux absents sur demande écrite avant le 10/10/19.

3-engagements et paiements.

Voir la rubrique "[Inscriptions](#)". Tout engagement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4-accusé de réception.

Adressé à chacun, il comportera :

- Les numéros de plaque et les modalités de retrait du dossard électronique.
- Tous les détails d'organisation (plans, road book, ...)

5-véhicules suiveurs, balai.

Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Les cars-balais rouleront à la vitesse moyenne de 20 km/h sur les trois parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

6-choix du parcours.

Le choix du parcours est obligatoire au moment de l'inscription mais pourra être modifié jusqu'au 21 septembre. Le choix entre le 130 km et le 163 km pourra se faire **LIBREMENT EN COURS D'ÉPREUVE**. Voir rubrique "[Parcours](#)".

7-dossards prioritaires.

Si inscription sur le moyen (130km) ou grand parcours (163km) :

Attribution d'un dossard prioritaire pour :

- Les 40 premiers au scratch du moyen parcours des Bosses de Provence 2018
- Les 40 premiers au scratch du grand parcours des Bosses de Provence 2018
- Les 60 premiers inscrits justifiants d'un diplôme d'or sur une cycloportive de plus de 120 km "obtenu en 2017 ou 2018"

Si inscription sur le petit parcours (94km):

Attribution d'un dossard prioritaire pour :

- Les 40 premiers au scratch du petit parcours des Bosses de Provence 2018
- Les 60 premiers inscrits justifiants d'un diplôme d'or sur une cycloportive de plus de 90km "obtenu en 2017 ou 2018"

8-départ-arrivée.

REGROUPEMENT : de 7 h 00 à 8 h 10. DANS LE PARC SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE LUMINY,

- Départ neutralisé jusqu'à Vaufrèges : 8h10 pour le moyen et grand parcours / 8h30 pour le petit parcours
- DEPART ARRETE au pied de la Gineste : 8h30 pour le moyen et grand parcours / 8h50 pour le petit parcours
- Bipage au franchissement de la ligne de départ réel à Vaufrèges ; coureur non-bipé lors du départ = coureur non classé à l'arrivée.
- ARRIVEE : Parc Scientifique et Technologique de Luminy.

9-loterie.

Elle aura lieu vers 16 heures à l'issue de la dernière remise des récompenses. La réception des lots se fera exclusivement sur présentation du ticket-souche remis à cet effet. Les lots non retirés sur place seront remis en jeu immédiatement.

10-catégories et brevets.

(Diplômes téléchargeables sur www.bossesdeprovence.fr à partir du 02 octobre 2019) L'âge pris en compte est celui de l'année en cours.

PARCOURS CYCLOSPORT	164 km	164 km	130 km	130 km	93 km	93 km
PARCOURS ET CATEGORIES	POMME D'OR	POMME D'ARGENT	POMME D'OR	POMME D'ARGENT	POMME D'OR	POMME D'ARGENT
W1 – Dames 18/39 ans	<7h18	<7h48	<5h58	<6h28	<3h58	<4h23
W2 – Dames 40/49 ans	<7h33	<8h08	<6h13	<6h43	<4h18	<4h43
W3 – Dames 50/59 ans	<7h53	<8h28	<6h28	<6h58	<4h38	<4h58
W4 – Dames 60 ans et +	<8h15	<8h48	<6h43	<7h13	<4h58	<5h18
A – Hommes 18/29 ans	<6h03	<6h43	<4h53	<5h23	<2h58	<3h23
B – Hommes 30/39 ans	<6h23	<7h03	<5h08	<5h38	<3h08	<3h33
C – Hommes 40/49 ans	<6h33	<7h13	<5h15	<5h45	<3h18	<3h43
D – Hommes 50/59 ans	<6h43	<7h23	<5h23	<5h53	<3h33	<3h58
E – Hommes 60/64 ans	<6h58	<7h38	<5h30	<6h00	<3h48	<4h13

PARCOURS CYCLOSPORT	163 km	163 km	130 km	130 km	94 km	94 km
F – Hommes 65 ans et +	<7h13	<7h53	<5h38	<6h08	<4h03	<4h28
h – Handisport (pas d'âge)	<7h23	<8h03	<5h48	<6h18	<4h18	<4h43

En deçà des temps de la Pomme d'Argent, brevet Pomme de Bronze.

11-OBLIGATIONS.

A - Se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les Bosses de Provence bénéficient d'une priorité de passage. Néanmoins, les participants doivent notamment respecter la règle de non-franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mis hors course par l'organisation.

B - Avoir pris connaissance de la réglementation en matière d'assurance concernant les manifestations sportives (voir ci-contre annexe 11-2, info assurances).

C - Fournir la preuve de son aptitude à la pratique du sport cycliste en produisant :

- soit la photocopie d'une licence fédérale portant aval médical ;
- soit un certificat médical (postérieur au 29/09/18) spécifiant clairement l'aptitude au cyclisme EN COMPETITION (mention obligatoire).

D - Porter un casque rigide dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve.

E - Satisfaire à tous les contrôles de passage.

F - Se conformer à la réglementation fédérale FFC.

12-INTERDICTIONS.

A - Les guidons dits "de triathlète" ou tous types de prolongateurs sont interdits.

B - Les coureurs FFC Pros et 1re catégorie , Hommes ou Dames, ne seront pas admis à participer aux Bosses de Provence, sauf sur invitation et hors classement.

C - Les coureurs FFC de 2e catégorie sont interdits sur le 93 km.

D - Les véhicules suiveurs (voitures, motos...) sont interdits, dangereux, irrespectueux des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire sera disqualifié.

13 – DROIT A L'IMAGE

En vous inscrivant à la cyclosportive l'Ariégeoise, vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier, à l'Ariégeoise Cyclo Club, lors de l'inscription.

14-ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

ANNEXE - 11-2 INFO ASSURANCES

Assurances : l'organisateur a le devoir de vous informer.

A- Les assurances personnelles (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cyclosportives.

B- La Responsabilité Civile ("Je fais mal à quelqu'un") est obligatoire. C'est l'organisateur qui assure cette garantie (Les Bosses de Provence sont assurées).

C- L'Individuelle Accident ("Je me fais mal tout seul") est facultative.

1- Pour tous les licenciés FFC, c'est celle liée à leur licence qui est active dans tous les cas.

2- Quant aux licenciés auprès des autres fédérations (UFOLEP, FFCT, FFTRI, FSGT, etc ...) et aux non-licenciés, ils ne sont absolument pas assurés en individuelle accident par l'organisation.

Ils peuvent souscrire celle que l'organisateur est tenu de leur proposer (pour les Bosses de Provence, celle de l'assureur de la FFC, Grassavoye, voir bulletin d'engagement).(voir conditions et garanties sur le site www.ffc.grassavoye.com)

Ils peuvent également souscrire d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

NB : Concernant le matériel quel qu'il soit, les vols et les dommages subis ne sont en aucun cas couverts par l'assurance de l'organisation, ni par l'organisation elle-même.

